



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 03/01/2024

Reçu en préfecture le 03/01/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240103-20230029300-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/293

*Portant sur modification des conditions de circulation et de l'interdiction de stationner,
à hauteur du numéro 10 de la rue de Créac'h Iller, pour des travaux de réparation
d'une conduite de l'opérateur Orange.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de l'entreprise JPC RESEAUX en date du 27/12/2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de réaliser en sécurité les réparations de la conduite, la circulation se fera par alternat
rue de Créac'h Iller et le stationnement sera interdit à hauteur du numéro 10 de cette même rue, à compter du
lundi 15 janvier 2024 jusqu'au mercredi 31 janvier 2024.

Si les travaux ne sont pas complètement achevés, cette interdiction pourra se prolonger de quelques
jours sous réserve du visa écrit préalable d'un responsable de la direction technique et cadre de vie de la
Ville et notifié à la police municipale.

Article 2 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la
signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes
dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via
l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 28 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »
Louis SALIOU

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le.....
Et de la publication, le. 28/12/2023
Fait à Landivisiau, le. 28/12/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C. S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex